

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle

**Mairie de
KIRSCHNAUMEN
57480**

Téléphone - Fax : 03.82.83.37.50
Courriel : mairie.kirschnaumen@orange.fr



Ouverture au public : Mardi et Jeudi 17h-19h

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois de février, à 20 heures, se sont réunis en séance publique et ordinaire, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, sous la présidence de Jean-Luc NIEDERCORN, Maire de Kirschnaumen.

Étaient présents : NIEDERCORN Jean-Luc, SOUMAN Alexandre, LAGERSIE Christian, SCHMIT Patrice, GEORGES Gérard, KLEIN Fabrice, BURAIIS Jonathan, DOUROUX Anne-Claire,

Absents excusés : MURGIA Catherine, BERGER André, CORDEL Martine

Procuration(s) : néant

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 heures.

LAGERSIE Christian est nommé secrétaire de séance.

Une minute de silence est tenue en mémoire de Jean NIDERCORN, Conseiller Municipal de 1971 à 1995, décédé le 26 décembre 2019.

01/2020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2019 puis quitte la salle des délibérations.

Sous la présidence de SOUMAN Alexandre, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, le compte administratif 2019 présentant le résultat de clôture suivant :

	EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
Section d'Investissement	recettes		532 572,97	
	dépenses		55 109,68	
	solde	-31 069,40	477 463,29	446 393,89
Section de fonctionnement	recettes		371 036,26	
	dépenses		264 627,60	
	solde	708 136,86	449 373,98	106 408,66
TOTAL	677 067,46	449 373,98	583 871,95	811 565,43

02/2020 – COMPTE DE GESTION 2019 - COMMUNE

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2019 présenté par Madame le Percepteur et n'émet aucune objection.

Adopté à l'unanimité.

03/2020 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 365 171,54 €

décide, après délibération à l'unanimité, d'affecter cet excédent comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	+	106 408,66
B) Résultat antérieur reporté	+	258 762,88
C) Résultat de fonctionnement à affecter	+	365 171,54

D) Solde d'exécution d'investissement		
Déficit (besoin de financement)	-	0,00
Excédent (excédent de financement)	+	446 393,89
E) Solde des restes à réaliser d'investissement		
RAR Dépenses	-	644 154,08
RAR Recette	+	5 350,92
F) Besoin/Excédent de financement	-	192 409,27

DECISION D'AFFECTATION		365 171,54
1) Affectation en réserves R/1068 en investissement		192 409,27
2) Report en fonctionnement R/002		172 762,27

04/2020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2019 - Assainissement puis quitte la salle des délibérations.

Sous la présidence de SOUMAN Alexandre, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2019 - Assainissement présentant le résultat de clôture suivant :

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLÔTURE
Section d'investissement	recettes				
	dépenses			32 257,60	
	solde	-20 379,02		167 570,03	147 191,01
Section de fonctionnement	recettes			55 495,54	
	dépenses			60 637,83	
	solde	159 628,87	153 492,62	-5 142,29	993,96
TOTAL		139 249,85	153 492,62	162 427,74	148 184,97

05/2020 – COMPTE DE GESTION 2019 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal accepte le compte de gestion 2019-Assainissement présenté par Madame le Percepteur et n'émet aucune objection.

A l'unanimité.

06/2020 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif-assainissement de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif-assainissement de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 993,96 €

décide, après délibération à l'unanimité, d'affecter cet excédent comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	-	5 142,29
B) Résultat antérieur reporté	+	6 136,25
C) Résultat de fonctionnement à affecter	+	993,96
D) Solde d'exécution d'investissement		
Déficit (besoin de financement)	-	0,00
Excédent (excédent de financement)	+	147 191,01
E) Solde des restes à réaliser d'investissement		
RAR Dépenses	-	10 000,00
RAR Recettes	+	0,00
F) Besoin/Excédent de financement	+	137 191,01
DECISION D'AFFECTATION		
1) Affectation en réserves R/1068 en investissement		0,00
2) Report en fonctionnement R/002		993,96

07/2020 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT SAINT MICHEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2019 – Lotissement Saint Michel puis quitte la salle des délibérations.

Sous la présidence de Alexandre SOUMAN, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2019 – Lotissement Saint Michel présentant le résultat de clôture suivant :

		EXERCICE N-1	AFFECTATION	EXERCICE N	RESULTAT DE CLOTURE
Section d'investissement	recettes			0,00	
	dépenses			315 836,65	
	solde	-63 710,37		-315 836,65	-379 547,02
Section de fonctionnement	recettes			365 246,65	
	dépenses			315 836,65	
	solde	0,52	0,00	49 410,00	49 410,52
TOTAL	-63 709,85	0,00	-266 426,65	-330 136,50	

08/2020 – VALIDATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES DE LA CCB3F

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération de la CCB3F du 04 décembre 2019 adoptant les statuts communautaires.

Considérant que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de la structure intercommunale et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée qui président à leur création, M. le préfet arrêtant les modifications souhaitées par arrêté ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix pour 2 contre et 2 abstentions, de demander l'adoption des statuts selon le projet dont M. le Maire fait lecture.

Le conseil municipal prend acte du fait que ces modifications n'entraînent aucune rétrocession d'actifs ou de passifs ni dans le cadre des suppressions de compétences ni dans le cadre des créations de compétences.

09/2020 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour palier à la surcharge de travail à l'école-garderie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 2 jours (*maximum 12 mois*) allant du 02/03/2020 au 03/07/2020 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent (restauration garderie) pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'agent technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clôt la séance à 22 heures.

Suivent les signatures au registre.

Pour copie conforme au registre,

Kirschnaumen le 28/02/2020

Le Maire,
Jean-Luc NIEDERCORN